



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VALANT PROCES-VERBAL
du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT) et Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM). Fabien GUEREAU (pouvoir à Quentin WAGNON).

Membres en exercice : 19

Présents : 14 (puis 13 à compter du troisième rapport)

Votants : 19 (puis 18 à compter du troisième rapport)

A partir du troisième rapport :

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT.

Absents excusés : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Vanessa MANFREDINI), Laurent BRANEYRE (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM) et Quentin WAGNON (pouvoir à Stéphane ANTUNES).

Absent non excusé : Fabien GUEREAU

Date de convocation : 8 décembre 2023

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.

L'ordre du jour est le suivant :

INTRODUCTION : présentation par les services de l'OAH des projets relatifs à la résidence « la Chalifarde » et à la construction de logements allée des Cerisiers

1/ Vente du foncier concernant la résidence « la Chalifarde » à l'OAH
2/ Subvention relative à la construction de logements de l'allée des Cerisiers
3/ Enquête publique LiSA (Liaison Sud Auxerrois)
4/ Mise en place du dispositif relatif à la période de préparation au reclassement des fonctionnaires (PPR)
5/ Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Champs-sur-Yonne
6/ Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commandes 2024-2027
7/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec le SDEY
8/ Tarifs communaux
9/ Ouverture de crédits 2024
10/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
11/ Compte-rendu des adjoints et délégués
12/ Infos diverses
13 / Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Carole FERNANDES, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Présentation par les services de l'OAH des projets relatifs à la résidence « la Chalifarde » et à la construction de logements allée des Cerisiers

La parole est laissée à l'OAH représenté par Monsieur Vincent VALLE (président), Monsieur Eric CAMPOY (directeur) et Madame Amélie THIBAUT (chargée d'opérations)

Une présentation est faite par Monsieur VALLE : L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS a pour objectif de « proposer des logements avec un loyer modéré à des personnes aux revenus modestes ». L'OAH c'est :

- 6 333 logements
- 78 baux commerciaux
- 32,6 M€ Loyers quittance (y compris charges) :
- 139 agents

Résidence la Chalifarde : 62 logements (50 T3 – 8 T4 – 4 T5)

Surface habitable : 3 788 m²

Acquisition auprès de SCIC Habitat en 2017

Bail emphytéotique :

- Propriétaire : commune de Champs/Yonne
- Emphytéote : OAH
- Expiration du bail : 16 mai 2038

Des travaux lourds de rénovation sont à programmer sur la résidence pour lesquels un prêt devra être contracté.

Pour effectuer les nécessaires travaux de rénovation sur cette résidence, l'OAH doit être propriétaire des parcelles : en effet, s'il est propriétaire du foncier, il peut mieux gérer le patrimoine.

De plus, dans le cas où la mairie reprendrait la résidence à la fin du bail emphytéotique (date d'expiration du bail : 2038), l'emprunt de l'OAH pour effectuer ces travaux devrait être nécessairement contracté sur une durée inférieure à 15 ans, ce qui n'est pas envisageable.

Proposition d'acquisition des parcelles par l'OAH, suivant la valeur vénale estimée par les Domaines : 21 € / m², soit pour l'ensemble des parcelles 330 000 €.

Arrivée de Matthieu VILLECOURT.

Joël ADAM fait remarquer que l'estimation à 21€ du m² n'est pas très élevée.

Monsieur le maire répond que l'OAH a déjà investi pour certains travaux d'entretien et qu'il faut être raisonnable, étant donné l'investissement total fait par l'OAH sur notre commune. De plus, Monsieur le maire précise qu'il n'est pas possible pour la commune d'envisager une reprise de cette résidence.

Résidence Allée des Cerisiers :

Opération de construction :

- Terrain de 16 873 m² en cours d'acquisition
 - Construction de 34 logements répartis comme suit :
 - 20 logements NPNRU
 - logements séniors PCS
 - Réalisation de 3 lots à bâtir
- = Opération en conception-réalisation

Logements séniors :

Ils bénéficient d'un agrément spécifique de l'Etat. Suite à une enquête réalisée auprès des Champicaunais avec 27 réponses, 10 personnes seraient prêtes à emménager dans ces logements. Une offre de services associés sera proposée : les réponses de l'enquête montrent un intérêt pour des animations sportives (53%), culturelles (47%), de santé (40%). Monsieur le maire ajoute qu'ainsi les habitants séniors trouveraient à Champs un logement adapté, et qu'ils mettraient à la vente leurs biens. Ces logements pourraient accueillir à nouveau des familles avec enfants : une belle perspective pour nos écoles.

Calendrier de l'opération :

- 27 mars 2023 : délibération de présentation de l'opération et lancement de l'appel à candidature pour le marché de conception-réalisation
- janvier 2024: désignation de l'entreprise générale
- octobre 2024 : démarrage des travaux
- décembre 2026 : livraison de l'opération

Plan de financement global :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	%
FONCIER	1 317 398 €	SUBVENTION ETAT + ANRU	99 600 €	1 %
TRAVAUX	4 508 133 €	SUBVENTION CA + COMMUNE	118 000 €	2 %
HONORAIRES	618 057 €	PRÊT ACTION LOGEMENT	148 400 €	2 %
FRAIS DIVERS	11 655 €	PRET BANQUE DES TERRITOIRES	5 215 867 €	78 %
REVISIONS	244 553 €	APPORT ORGANISME	1 117 929 €	17 %
TOTAL	6 699 796 €	TOTAL	6 699 796€	100 %

Il est à noter que la subvention de la communauté de l'Auxerrois est subordonnée à celle de la commune de Champs sur Yonne.

Echanges :

- Bernard PRIOUX : quel est le taux d'occupation des sols ?

Réponse de l'OAH : on pourrait mettre bien plus que 34 logements mais ce n'est pas la politique de l'OAH qui n'est pas un bailleur privé, l'accent est mis sur l'espace et l'environnement.

- Bernard MAIMBOURG : quel est le taux d'imperméabilisation des sols ?

Réponse de l'OAH : 2300m² sur 17000m² de terrain = grosse surface d'espace vert.

- Bernard MAIMBOURG : qu'est ce qui est prévu pour la récupération d'eau ?

Réponse de l'OAH : au maximum par infiltration mais la nature du sol ne permettra pas un 100% à cet endroit.

- Isabelle CARVALHO : et au niveau énergies ?

Réponse de l'OAH : un chauffage poêle à granules et convecteurs est prévu.

Un échange s'engage autour de la notion de chaudière biomasse : subventionné par l'ADEME, bilan énergétique très positif...

Monsieur le maire rappelle que cette solution avait été envisagée dans le projet Pôle enfance comme chaufferie collective pour les bâtiments alentours. Mais c'est un projet coûteux et le photovoltaïque de la MSP pourrait remplir ce rôle.

Arrivée de Vanessa MANFREDINI à 20h.

- Bernard MAIMBOURG : sur quoi est basé le calcul de 3000€ par logement ? Est-ce que le prêt doit être amorti par les loyers ?

Réponse de l'OAH : les loyers sont conventionnés. Le taux de 3000€ par logement est fixé par une convention qui a une vingtaine d'années, il n'a jamais été réévalué. Le subventionnement par la commune permet de limiter l'utilisation des fonds propres de l'OAH. Monsieur VALLE ajoute que cette subvention est une sorte d'engagement, « prime » de confiance entre la commune et l'OAH.

- Joël ADAM : la subvention communale risque-t-elle de changer avec l'augmentation du coût de l'opération ?

Réponse de l'OAH : non

Résidence du château d'eau : réhabilitation des 12 logements en cours

Les objectifs de cette réhabilitation sont :

- sécurisation du bâti
- diminution des charges des locataires en améliorant la performance thermique des bâtiments
- amélioration de l'accessibilité des bâtiments
- conservation d'une architecture traditionnelle

Les travaux prévus sont :

- isolation par l'intérieur
- remplacement des menuiseries et remise en peinture des volets ou remplacement
- réfection des enduits
- nettoyage et remaniement des couvertures
- rénovation intérieure des logements : embellissements, remplacement du système de chauffage, réfection de la ventilation
- Travaux de rénovation prévus :
- isolation par l'intérieur
- remplacement des menuiseries et remise en peinture des volets ou remplacement
- réfection des enduits
- nettoyage et remaniement des couvertures
- rénovation intérieure des logements : embellissements, remplacement du système de chauffage, réfection de la ventilation

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- démarrage des travaux : 23 octobre 2023
- fin des travaux : janvier 2025
- entrée dans les lieux des futurs locataires : printemps 2025

Le financement est le suivant : Prix de revient total : 1 871 614 € TTC

- subvention Communauté de l'Auxerrois : 77 000 €
- prêt Banque des Territoires : 1 233 130 €
- fonds propres de l'OAH : 561 485 €

Les deux sujets sont soumis au vote.

1/ Vente du foncier concernant la résidence « la Chalifarde » à l'OAH

Rapporteur Stéphane ANTUNES

La résidence de la Chalifarde, située sur notre commune, a été acquise par l'OAH auprès de SCIC Habitat le 30 juin 2017.

Cette résidence est composée de 62 logements locatifs sociaux individuels avec les typologies suivantes : 50 T3, 8 T4 et 4 T5.

Ces logements ont été construits sur des parcelles nous appartenant par le biais d'un bail emphytéotique consenti pour une durée de 65 ans à compter du 16 mai 1973.

Aussi, l'expiration du bail interviendra le 16 mai 2038. Il est stipulé que : « à l'expiration du bail, la société HLM preneur sera tenue de laisser et abandonner à la commune de Champs-sur-Yonne, bailleuse, toutes les constructions et améliorations qu'elle aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité ».

Afin d'anticiper la fin du bail emphytéotique et pour que l'OAH puisse programmer des travaux de réhabilitation dont l'investissement serait financé par ses fonds propres et des emprunts, il est nécessaire de vendre le foncier de cette résidence à l'OAH.

Le foncier est composé comme suit :

Références	Surface (m ²)
AD 197	1 207
AD 198	1 700
AD 199	1 588
AD 200	1 105
AD 201	3 791
AD 202	1 948
AD 203	1 898
AD 204	2 501
Total	15 738

Une estimation de ce bien a été demandée auprès des services de France Domaines. L'estimation indique une valeur vénale de 21 €/m² hors taxes et droit d'enregistrement.

Il est proposé au conseil municipal de vendre ce bien à l'OAH pour un montant de 21 €/m², soit un total arrondi de 330 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de vendre une surface d'environ 15 738m² (selon les parcelles référencées ci-dessus) pour une valeur vénale arrondie à 330 000€.
- **ACTE** la résiliation du bail emphytéotique suite à la vente des parcelles relatives à la résidence « la Chalifarde ».
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents attenants s'y afférant.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2/ Subvention relative à la construction de logements de l'allée des Cerisiers

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Pour rappel, l'OAH souhaite poursuivre le projet de l'allée des Cerisiers, afin d'y réaliser les opérations suivantes :

- construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution des logements démolis dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).
- construction de 14 logements locatifs sociaux pour les seniors avec une salle d'activités (l'OAH est en relation avec VYV3 (ex - Mutualité Française Bourguignonne) pour le volet accompagnement ainsi qu'avec la DDT pour le volet agrément dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement de la population) permettant à l'OAH d'attribuer ces logements à des personnes seniors.
- création de 3 lots à bâtir.

Pour ce faire, le conseil municipal a acté la vente de la parcelle C1669 à l'OAH pour une valeur vénale de 66 000€, par délibération en date du 31 mai 2022, lui donnant ainsi un accès à la parcelle C438.

Dès lors, pour la construction de 34 logements, la subvention de la commune s'élèverait à 102 000€ soit 3 000€ par logement.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette subvention à l'OAH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **ACCORDE** à l'OAH une subvention de 3 000€ par logement social, soit un montant total de 102 000€ pour participation au financement de l'opération de construction de 34 logements sociaux et réalisation de 3 lots à bâtir, allée des Cerisiers.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à l'opération.
- **D'INSCRIRE** la somme au budget 2024.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Départ de Quentin WAGON à 20h10 qui donne procuration à Stéphane ANTUNES. Il ne reste que 18 votants, la procuration de Fabien GUEREAU à Quentin WAGNON n'étant plus valide.

3/ Enquête publique LiSA (Liaison Sud Auxerrois)

Rapporteurs Stéphane ANTUNES et Anne GUYNOT-DAHLEM

La Préfecture lance la dernière enquête publique concernant le dossier *Loi sur l'eau* du projet de la LISA (Liaison Sud d'Auxerre).

Sont disponibles en mairie, les dossiers complets relatifs aux demandes d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaliser le projet routier dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LiSA), composé :

- d'une section RN6 / RN151 sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté,
- d'une section RN151 / RD965 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Yonne.

Ces demandes font l'objet d'une enquête publique dans notre mairie pendant une durée de 41 jours, du mercredi 6 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024. Elle sera diligentée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif et présidée par Monsieur André PATIGNIER.

Des permanences auront lieu dans les 4 mairies impactées par la surface foncière : Auxerre, Chevannes, Villefargeau et Champs sur Yonne. Dans un souci de transparence, les communes riveraines les plus proches, non concernées par le foncier, Augy et Vallan, disposeront d'un dossier complet pour le public.

Ainsi la commission d'enquête sera-t-elle présente en mairie de Champs-sur-Yonne le samedi 16 décembre de 9h à 12h.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet. L'avis émis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à la majorité :

un avis **FAVORABLE** concernant le projet routier dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LiSA).

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Isabelle CARVALHO)

4/ Mise en place du dispositif relatif à la période de préparation au reclassement des fonctionnaires (PPR)

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Le maire informe l'assemblée :

La disposition statutaire intitulée : « période de préparation au reclassement » (P.P.R.) et prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique s'inscrit entre l'avis du Conseil Médical reconnaissant un agent inapte aux missions de son grade et cadre d'emploi et le reclassement. Elle permet de disposer d'une période d'un an pour accompagner les agents fonctionnaires dans leur transition professionnelle.

Elle permet notamment de préparer avec l'agent un projet de reconversion et de le consolider avec des périodes de formation, d'observation et de mises en situation professionnelle au sein de sa collectivité ou dans une autre administration (fonction publique territoriale, fonction publique d'Etat ou fonction publique hospitalière).

Une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion 89 (C.D.G. 89) est rédigée et signée pour définir le projet. Elle a pour objet de mettre en œuvre et d'évaluer l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la période de préparation au reclassement. La durée de la convention est fixée à un an maximum.

Le projet de convention doit définir :

- le contenu de la PPR
- les modalités de la mise en œuvre de la PPR
- la durée de la PPR
- la périodicité de l'évaluation de la PPR.

Pendant la P.P.R., l'agent :

- perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires le cas échéant (indemnité de résidence ; supplément familial de traitement),
- conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,
- conserve ses droits à l'avancement.

A l'issue de la P.P.R, l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe.

Il est proposé de bien vouloir valider la mise en place du dispositif de « période de préparation au reclassement » au sein de notre collectivité.

Considérant que la mise en place de la période de préparation au reclassement s'inscrit dans l'obligation de l'employeur en matière de reclassement,

Considérant que ce dispositif offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé,

Considérant que la période de préparation complète la procédure de reclassement existante et vise à associer, le plus en amont possible, l'agent dans un projet de reclassement et de le rendre pleinement acteur de sa reconversion,

Considérant que la période de préparation au reclassement constitue une période transitoire pour les agents qui disposent d'un temps pour définir leur réorientation professionnelle et se former à de nouvelles compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE VALIDER** la mise en place du dispositif de la période de préparation au reclassement au sein de la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions tripartites relatives à la période de préparation au reclassement, ainsi que toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement.
- **DE PRECISER** que les dépenses seront imputées aux chapitres 11 et 12 du budget.

Voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**5/ Zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Champs-sur-Yonne****Rapporteur Anne GUYNOT-DAHLEM****Introduction : la loi APER et ses objectifs**

Dans un contexte de transition énergétique des territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à améliorer et à faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir ces Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR) après consultation de leurs habitants, permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire d'ici le 31 décembre 2023 les ZAEnR où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

L'objectif visé est la neutralité en carbone en 2050. Cette stratégie de transition repose sur la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique et sur l'augmentation de la production d'énergies décarbonées avec le déploiement des énergies renouvelables.

Définir des zones d'accélération communales pour les EnR

La loi APER précise que ces zones définies au niveau communal doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés au niveau national, régional et local.

Ce zonage communal a vocation à :

- simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- accompagner à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables,
- s'inscrire dans le cadre des projets de l'agglomération, du département et de la région.

Que sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma commune ou pour moi, simple particulier ?

- Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération... Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

- Il est important de noter que la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergies renouvelables. Les démarches administratives restent les mêmes. De plus, l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

- Les zones d'accélération n'auront pas d'impact pour les habitants. En effet, par exemple pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison située dans ou en dehors d'une « zone d'accélération panneaux photovoltaïques en toiture », le propriétaire devra effectuer, dans tous les cas, les mêmes démarches administratives et la durée d'instruction restera inchangée.
- Toutefois, les ZAEnR ont plusieurs effets pour les développeurs :
 - réduction des délais d'instruction,
 - meilleure acceptation locale,
 - incitations financières.

Les ZAENR à Champs sur Yonne

Entre le 15 novembre et le 02 décembre, le public a pu consulter sur Panneau Pocket, sur le site internet de la commune ou en version papier à la mairie

- o le document explicatif,
- o la présentation éditée par la Communauté de l'Auxerrois,
- o la carte de zonage de Champs sur Yonne portant les propositions de ZAEnR.

Il a pu transmettre ses observations sur le registre papier disponible en mairie : ces observations sont prises en compte.

A l'issue de cette consultation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelables ont donc été identifiées.

Par la délibération qui vous est proposée, la commune définira les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, qui seront reportées sur le site cartographique et transmises en préfecture avant le 31 décembre 2023.

Tenant compte des enjeux de son territoire, la commune de Champs sur Yonne propose de décliner les zones d'accélération comme présenté sur la carte de zonage. Elles concernent les ressources suivantes – l'hydroélectricité, les ombrières de parking, les réseaux de chaleur chaud et froid (géothermie, biomasse), les centrales solaires photovoltaïques au sol et le photovoltaïque en toiture, qui constituent des ressources mobilisables à l'échelle individuelle et collective. La méthanisation et l'éolien ne figurent pas sur cette carte, car il est proposé d'exclure ces deux énergies du territoire.

NB1 : Les zones ne pourront plus être modifiées une fois l'arrêt de celles-ci par le référent préfectoral et doivent être renouvelées tous les 5 ans.

NB2 : Il sera possible d'ajouter des zones au fil de l'eau en accord avec le référent préfectoral (mais pas d'en retrancher).

NB3 : La commune n'est pas obligée de définir des ZAEnR, par contre, si elle ne le fait pas, elle ne pourra définir des zones d'exclusion.

Isabelle CARVALHO remarque qu'il n'est pas question de l'hydrogène : cela serait à exclure.

Anne GUYNOT-DAHLEM indique que de toute façon, la commune devra voter en temps et en heure sur les zones d'exclusion ; il faudra se poser la question à ce moment-là.

Bernard MAIMBOURG intervient en indiquant que l'hydrogène n'est pas considérée comme une énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément (portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER) ;
- **D'EXCLURE** la production d'énergie renouvelable par méthanisation ou éolien ;

- **DE CHARGER** le maire de notifier la présente délibération :
 - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
 - à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de l'Auxerrois,

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

6/ Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commandes 2024-2027

Rapporteur Laurent GROUD

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy ; Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps ; Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

L'actuelle convention arrivant à son terme, il est proposé de signer la convention de groupement de commandes 2024 à 2027 (document joint en annexe).

Laurent GROUD précise que pour la gestion des PEI (Point d'Eau Incendie), la commune est déjà affiliée au groupement de commandes.

Joël ADAM demande le coût du contrat.

Laurent GROUD indique qu'il y a un barème pour déterminer le coût de l'opération selon l'intervention et le coût du matériel à réparer ou remplacer. Est également compris un entretien périodique ; ce contrôle a été réalisé dernièrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative au groupement de commandes avec la ville d'Auxerre, coordonnateur du groupement, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes et documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voix :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec le SDEY

Rapporteur Laurent GROUD

La commune de Champs-sur-Yonne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DE-2020-02 du conseil municipal du 10 février 2020. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Il est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Laurent GROUD ajoute qu'un service intéressant est celui qui sur internet permet de vérifier la consommation de chaque point au réel. On peut ainsi surveiller l'évolution des consommations.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Champs-sur-Yonne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° DE-2020-02 du conseil municipal du 10 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Champs-sur-Yonne est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champs-sur-Yonne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Champs-sur-Yonne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Champs-sur-Yonne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le maire à engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget, à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER MANDAT** au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER MANDAT** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Champs-sur-Yonne dans le cadre de la convention constitutive.

Voix :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8/ Tarifs communaux

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Il est nécessaire de déterminer de nouveaux tarifs communaux à partir du 1er janvier 2024 concernant les salles communales.

La très importante augmentation du coût de l'énergie implique un reste à charge important pour la commune ; c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de voter les changements de tarifs des salles municipales avec chauffage ci-dessous pour compenser ce surcoût à la charge de la commune.

TARIFS DES SALLES à partir du 1^{er} janvier 2024					
Champicaunais			Non Champicaunais		
Durée de location	Avec chauffage	Sans chauffage	Durée de location	Avec chauffage	Sans chauffage
<i>Salle polyvalente (130 personnes)</i>			<i>Salle polyvalente (130 personnes)</i>		
1 jour	215 €	160 €	1 jour	410 €	310 €
2 jours	265 €	210 €	2 jours	510 €	410 €
<i>Salles des associations (30 personnes)</i>			<i>Salles des associations (30 personnes)</i>		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
<i>Salle Grande Rue</i>			<i>Salle Grande Rue</i>		
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
<i>Salle annexe croix Bersan</i>			<i>Salle annexe Croix Bersan</i>		
1 jour	70 €	60 €	1 jour	185 €	170 €
2 jours	100 €	90 €	2 jours	235 €	220 €
Vin d'honneur	40 €	30 €	Vin d'honneur	70 €	60 €
Cautions					
<i>Un chèque de 500 € (vol – détérioration) et un chèque de 500 € (absence ou manque de nettoyage) à l'ordre du Trésor public</i>					

Quelques remarques sont formulées à propos de la location des salles :

- Vanessa MANFREDINI fait remarquer qu'il n'y a pas de cohérence du montant de la location sur une journée et sur deux journées par rapport au chauffage. Il faudrait se poser la question de la location de la salle polyvalente en hiver autant pour les administrés que pour les associations. Les associations qui ne se servent pas des salles communales peuvent voir leur subvention valorisée car elles coûtent moins cher à la commune.
- Isabelle CARVALHO parle des locations de salles sur Auxerre puisqu'elle a travaillé sur les tarifs de certaines salles. Il faudrait refaire le calcul des prix de location par rapport au coût du chauffage et du nombre de location sur l'année ; et ainsi déterminer un tarif plus en adéquation avec le coût réel selon les saisons.

- Monsieur le maire prend l'exemple de la fermeture du stade nautique auxerrois pendant plusieurs semaines en décembre/janvier qui permet de nettoyer les équipements mais aussi de faire des économies à la ville en fermant l'accès au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité D'ADOPTER** les tarifs communaux proposés ci-dessus.

Voix :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9/ Ouverture de crédits 2024

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Ce projet de délibération a pour but d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2023 : 251 201.81 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : 251 201 € x 25 % = 62 800.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 20 – immobilisations incorporelles : 20 000 €

Imputation M57		
2031	Frais d'études	20 000 €
Total		20 000 €

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 35 000 €

Imputation M57		
21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
2152	Installations de voirie	15 000 €
Total		35 000 €

- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 2 000 €

Imputation M57		
2313	Constructions	2 000 €
Total		2 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 000 € (< 25% x 565 997 €).
(20 000 € + 35 000 € + 2 000€ = 57 000 € : total des chapitres 20, 21 et 23)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**
D'ACCEPTER les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

10/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

- Concernant le devis n°3 relatif au remplacement chauffage salle d'évolution sportive par CHRIS WATER, les travaux ont été effectués en urgence puisqu'un seul radiateur sur les 4 fonctionnait. La température est descendue à 12°, la pratique sportive n'était plus possible. Nous avons demandé à la préfecture l'autorisation de déposer la demande de subvention après le début des travaux. Cela nous a été accordé, la demande de DETR est en cours.

Des échanges ont lieu sur le chauffage dans les salles communales :

- Vanessa MANFREDINI rebondit sur la température au sein de la salle d'évolution sportive qui est actuellement de 19° : c'est trop chauffé, comme aux écoles. La température dans une salle où l'on pratique du sport devrait être à 16°.
 - Laurent GROUD explique que les réglages sont en cours, le chauffage venant d'être remis et qu'il faut remonter la salle en température.
 - Anne GUYNOT-DAHLEM proteste sur une température à seulement 16° si le public concerné constitué d'enfants en bas âge ou de seniors.
 - Vanessa MANFREDINI demande qu'un essai soit fait sur un chauffage à 17°.
- Concernant la décision de virement proposée, pour rappel avec le passage en M57, nous n'avons plus besoin de passer en CM pour effectuer des décisions modificatives sur le budget. Un simple certificat administratif déterminant la décision de virement suffit. Voici celle que nous venons d'effectuer.

M57 FONGIBILITE DES CREDITS : Décision de virement de crédits de chapitre à chapitre

Fonctionnement		
Dépenses		
CHAP 020	2031 - Frais d'études	- 2 000,00 €
CHAP 23	2313 – Constructions (en cours)	2 000,00 €
	Total Dépenses fonctionnement	- €

11/ Compte-rendu des adjoints et délégués

Sans objet.

12/ Informations diverses

- Dates à retenir :
 - Repas de la Saint-Sylvestre organisés à Podium et en salle polyvalente
 - Vœux du maire le 20 janvier à 19h30 en salle polyvalente
 - Repas des aînés le samedi 3 février à 12h à Podium
 - Prochain CM : entre mi-janvier 2024 et début février pour déterminer le plan de financement de la MSP.

10/ Questions diverses

Bernard PRIOUX demande si la mairie a eu des nouvelles de FREE pour l'antenne relais.
Monsieur le maire répond que non.

La séance est levée à 21H15

La secrétaire de séance

Le maire,

Carole FERNANDES

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE_2023_29 : Vente du foncier concernant la résidence « la Chalifarde » à l'OAH

DE_2023_30 : Subvention relative à la construction de logements de l'allée des cerisiers

DE_2023_31 : Enquête publique LiSA (Liaison Sud Auxerrois)

DE_2023_32 : Mise en place du dispositif relatif à la période de préparation au reclassement des fonctionnaires (PPR)

DE_2023_33 : Zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Champs-sur-Yonne

DE_2023_34 : Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027

DE_2023_35 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec le SDEY

DE_2023_36 : Tarifs municipaux

DE_2023_37 : Ouverture de crédits 2024

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 14 décembre 2023		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
	Abs excusée	
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
Abs excusée		
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
	Abs excusée	Abs excusée (pour les 2 premiers rapports uniquement)
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
Abs excusée	Abs excusée (à compter du 3 ^{ème} rapport)	
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		Abs excusée
Bernard PRIOUX		